

Département de La Charente-Maritime
Commune de THAIMS

Arrêté de voirie portant autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de THAIMS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de permission de voirie en date du 26 janvier 2026 par laquelle Monsieur ROPION pour la société ORANGE SOGETREL demande l'autorisation pour la réalisation d'une tranchée transversale sur la voie communale n° 3 – route des Rentes pour permettre les travaux.

A R R Ê T E

Article 1

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires et aux articles suivants.

Article 2

La signalisation posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 3

- Monsieur le Maire de THAIMS
- L'entreprise chargée des travaux
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Thaims, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Bruno TAPON



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.